



ASCOMETAL / Ets CREAS  
Site de HAGONDANGE

## SEJOUR C.E. AIDE SIMPLE – LA PLAGNE VILLAGE LA LAUZIERE

*En pension complète du dimanche 28 février au dimanche 07 mars 2021, départ en bus depuis Hagondange.*

### LA PLAGNE-MONTALBERT

#### Village Vacances La Lauzière\*\*\*

Montalbert, l'une des dix stations du domaine de La Plagne, a gardé le charme d'un village montagnard. Au cœur des pistes, La Lauzière est une très belle installation, bordée par les mélèzes, dominant la station, ses petits restaurants et ses commerces.



CE ASCOMETAL



## L'Hébergement

78 chambres pour 2 ou 4 personnes avec salle d'eau, douche et toilettes, desservies par ascenseurs, avec balcon et vue sur la montagne.

## La Restauration

Restaurant panoramique avec vue sur la vallée, pour savourer des buffets frais, généreux en spécialités locales et vin compris. Soirées à thème et montagnardes. Barbecue dans les alpages organisé chaque semaine (selon météo). Possibilité de commander un panier-repas. Bar intérieur avec coin cheminée.

## L'Animation de journée

Nombreuses activités conviviales : forums montagne, activités détente, rencontres, tournois, jeux, quiz, découverte de produits ou d'artisanat locaux... Balades avec animateur.

## Bonus Ski

Sur place, location de matériel de ski à tarif préférentiel, forfaits remontées mécaniques en pré-vente à la réservation, inscription aux cours de ski ESF (réservation conseillée aux vacances scolaires). Randonnées à raquettes avec un accompagnateur diplômé (avec participation).

## L'Animation de Soirée

Chaque soir, place au cabaret, au spectacle, à l'humour, au théâtre, aux jeux ou films... Souvent, la soirée se poursuit sur la piste de danse.

## Le Club Enfants 3 à 12 ans



Avec animateurs diplômés, chartes qualité et sécurité. Spectacles, ateliers, fêtes, balades, rencontre avec la nature, veillées... Accompagnement aux cours de ski, jusqu'à la 3<sup>e</sup> étoile. Demi-journée d'initiation à la raquette à neige.

## Les Loisirs & Services

Billard, baby-foot, flippers (payants). Coin cheminée et salon télévision. Espace forme avec sauna, bain à remous, hammam, salon de massage. Bibliothèque et prêt de jeux de société. Réception. Biberonnerie 24h/24. Baignoire, chaise haute, lit bébé sur demande (draps et matelas non fournis). Lave-linge et sèche-linge payants. Local VTT. Bagagerie. Local à skis. Parking gratuit non surveillé. Wifi gratuit au bar.

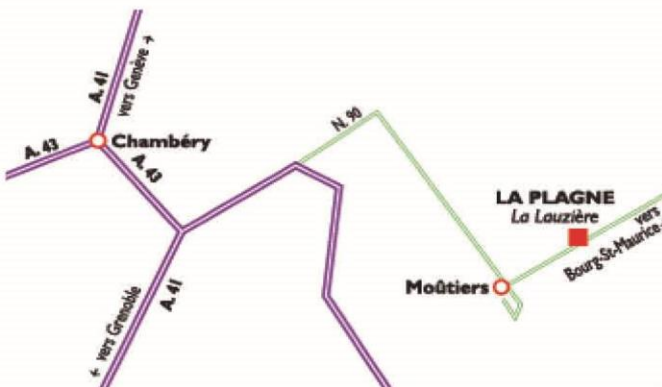
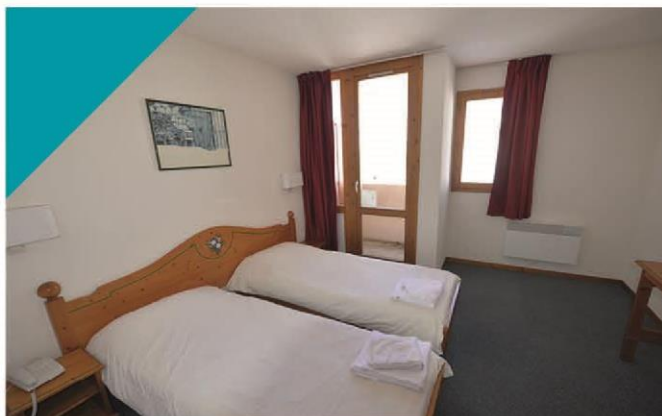
## Le Ski

Domaine skiable de « **La Plagne Intégrale** » : 225 km de pistes, snowpark, boarder cross, half pipe. Nouvelle télécabine reliant Plagne-Montalbert à 1 350 m au sommet du Fornelet à 1970 m en quelques minutes.

Domaine skiable de « **Paradiski** » reliant La Plagne, Les Arcs/Peisey-Vallandry : 425 km de pistes, 2 glaciers équipés. Le Vanoise Express : liaison entre le domaine de La Plagne et le Domaine des Arcs.

20 km d'itinéraires de fond sur 3 niveaux, accès gratuit.

*Activités extérieures payantes* : Chiens de traîneau, piste olympique de bobsleigh...



## Accès

Train : TGV jusqu'à Aime, car ou taxi jusqu'à Montalbert (9 km)

Route : Paris : 680 km

Chambéry : 109 km - Lyon : 200 km

Marseille : 465 km

## Un savoir-faire

Depuis 75 ans, Touristra Vacances gère et anime des villages de vacances en France, copropriétés de 280 comités d'entreprise et collectivités, qui lui accordent toute leur confiance.

Les ressources dégagées par les villages sont réinvesties dans l'amélioration de leur équipement, au bénéfice de tous les vacanciers. Nous mettons ce savoir-faire et ces prestations de qualité au service de vos groupes.

## Une politique sociale qui favorise la qualité des prestations

Touristra Vacances dispose de sa propre structure de formation qualifiante « Parcours & Passerelles » dans tous les secteurs d'activité.

Pour le personnel saisonnier : repas, hébergement et transport pris en charge. 2 jours de repos / semaine (la convention collective n'en prévoit qu'1,5). Mutuelle de santé prise en charge et maintenue pendant l'intersaison. animateurs sur les clubs à l'étranger sous contrat français.

Des pratiques appréciées et plébiscitées par les équipes, les collectivités partenaires et les vacanciers.

## Pour un tourisme durable et Solidaire



Touristra Vacances s'engage dans sa charte des Saisons Durables et revisite ses activités, ses métiers et ses pratiques, ainsi que leur impact sur l'économie, le social et l'environnement.

- Hébergement : économie d'énergie, recyclage, tri sélectif...
- Restauration : achat de produits frais à des producteurs locaux, soutien au commerce équitable.
- Animation : forums, expositions et activités de sensibilisation



## SERVICE BILLETTERIE

Pour tous vos besoins de transports (train, avion, autocar, bateaux...) notre équipe du service billetterie est à votre disposition.

Tél. : 01 55 82 80 54 / 80 51  
montreuil@touristravacances.com



## L'animation, notre point fort et une vraie différence

Des loisirs en pleine forme !

Grande variété d'activités conviviales : aquagym, stretching, tournois sportifs, danse, beach-volley, tennis, football, tir à l'arc, pétanque...

Retrouvez aussi des activités de sensibilisation au développement durable et à la solidarité : spectacles, jeux, intervention d'artistes locaux, entretien de potagers bio...

## une table conviviale, un accueil chaleureux, une qualité fiable...

Éveillez vos papilles avec **nos buffets gourmands à volonté** élaborés par nos chefs avec des produits de saison. Eau et vin de pays compris !

**Sur l'ensemble des villages**, nous vous garantissons des repas de qualité et équilibrés tout en privilégiant les produits de l'agriculture biologique et de proximité.

**Des plats aux couleurs locales**, en France comme à l'étranger, sont à l'honneur avec des dîners régionaux.



Pour les vacanciers, une assurance avantageuse : l'assurance annulation interruption de séjour, souscrite auprès d'Europ Assistance par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco sous le contrat n° 53 789 674. Conditions et garanties sur demande.

## LA LAUZIÈRE LA PLAGNE

### → LE PRIX COMPREND :

- Le transport en autocar grand tourisme,
- Le logement en chambre double,
- La pension complète sous forme de buffets, vin en carafe compris aux repas, **du dîner du 1<sup>er</sup> jour au petit-déjeuner du dernier jour**,
- Le linge de toilette fourni (1 serviette et 1 drap de bain par personne),
- Un cocktail de bienvenue durant le séjour,
- L'accès à l'espace forme (fermé le week-end),
- L'animation de journée et de soirée,
- L'animation enfants 6 j/7 en journées continues + accompagnement au cours de ski (le matin et l'après-midi pendant les vacances scolaires),
- La taxe de séjour,
- L'assurance assistance-rapatriement,
- L'assurance optionnelle annulation/interruption de séjour.
- Les frais de dossier.

### → LE PRIX NE COMPREND PAS :

Toutes les activités liées au ski remontées mécaniques, location de matériel, inscription aux cours de ski.

**A savoir : le séjour ne comprend pas les activités liées au ski néanmoins, afin de permettre aux familles de les découvrir, une aide par personne est mise en place pour celles et ceux qui n'en ont jamais profité à hauteur de 50 %, plafonnée à 150 € sur le montant cumulable des cours, remontées mécaniques, location du matériel... Aide versée sur présentation des factures nominatives détaillées et acquittées.**

**Ces activités seront à réserver et à gérer par vos soins.**

Le supplément chambre individuelle de 136 € / 68 € (50% aide) pour les célibataires actifs.

Les chambres sont disponibles à partir de 17 heures le jour d'arrivée et à libérer avant 10 heures le jour du départ.

## **INSCRIPTION :**

bulletin d'inscription à retirer à l'accueil ou à éditer en ligne sur le site du C.E. → [www.ceascometal.fr](http://www.ceascometal.fr)  
Inscription à l'accueil du service des Activités Sociales **jusqu'au vendredi 16 octobre 2020** inclus  
par le dépôt des documents suivants :

→ le **bulletin d'inscription** dûment complété,

→ l'**avis d'imposition 2020**, sur les **revenus 2019**,

→ un acompte de **160 €** par adulte (à votre demande, possibilité de faire un chèque par participant avec étalement des retraits).

**Une priorité sera donnée aux personnes n'ayant pas bénéficié d'un voyage organisé par le C.E. en 2020**, voire en 2019, en cas d'un nombre trop important d'inscrits.

**FORMALITES** : carte nationale d'identité

## **RAPPEL : Règles**

*Chaque salarié, en activité et inscrit à l'effectif au moment du séjour, est considéré comme ouvrant droit du C.E. et pourra bénéficier ainsi que sa famille pendant l'année, d'une aide aux voyages simple ou double du C.E. sur la base des barèmes indiqués pour chaque séjour, dans le respect des règles de cumul définies.*

### **Règles de cumul :**

**\*les enfants à charge** pourront bénéficier de l'aide pour deux activités par an parmi : un voyage aide « simple » du C.E., une CV hiver, une CV été, des vacances familiales 14 nuits. S'ils bénéficient d'un voyage aide « double » du C.E., ils n'auront plus droit à une autre aide (vacances familiales – voyage – colo) pour l'année considérée.

**A savoir** : les séjours scolaires ainsi que les centres aérés ne rentrent pas dans les critères de cumul, tout comme les sorties de type culture - sport - loisirs, dont l'aide est attribuée forfaitairement.

**\*les adultes** auront droit à l'aide pour : un voyage aide « simple » du C.E. et l'aide aux vacances de 14 nuits ou un voyage aide « double » du C.E.

**Si les familles ne bénéficient d'aucune de ces aides, elles peuvent prétendre aux chèques-vacances abondés.**

### **En cas d'annulation :**

Les séjours proposés par le C.E. comprennent obligatoirement une assurance annulation et les conditions prévues par l'organisme sont appliquées. Il restera à votre charge les éventuels frais de dossier et dans tous les cas, la valeur de l'assurance annulation.

Néanmoins, **dans le cas où le motif de l'annulation n'est pas considéré par l'assureur, le montant des frais vous sera facturé intégralement (sans aide déduite)** selon l'échéancier des conditions générales de vente correspondant.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Touristra Vacances est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Touristra Vacances dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

**Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 tels que transposés dans le code du tourisme :**

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Touristra Vacances a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST : 15, rue Carnot 75017 Paris – France ) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Touristra Vacances.
- [Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=501DCODFCB428D78C3F07B0FC43B04D1.tplgfr31s\\_1?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=501DCODFCB428D78C3F07B0FC43B04D1.tplgfr31s_1?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701) ]

# ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Touristra - Multirisque**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

**De quel type d'assurance s'agit-il ?**

**Le contrat d'assurance voyage Touristra « Multirisque » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.**



## Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de voyage** : remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente, lorsque l'Assuré est dans l'obligation d'annuler son voyage avant le départ pour cause de :
  - Maladie, accident, décès,
  - Complication de grossesse,
  - Sinistre aux locaux privés ou professionnels,
  - Convocation devant un tribunal,
  - Convocation à un examen de rattrapage,
  - Contre-indication de vaccination,
  - Licenciement économique,
  - Obtention d'un emploi ou stage par pôle emploi,
  - Dommages graves au véhicule dans les 48h avant le départ,
  - Mutation professionnelle,
  - Suppression ou modification des congés par l'employeur,
  - Vol des papiers d'identité.
- ✓ **Transport manqué à l'aller (aérien ou de train)** : remboursement du coût supplémentaire d'un nouveau billet à condition que l'Assuré prenne le premier vol ou train disponible
- ✓ **Retard de transport (aller et retour)** : indemnité en cas de retard d'avion ou train supérieur à 4 heures
- ✓ **Correspondance manquée** : remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la nuitée d'hôtel en cas de retard de transport (avion ou train) entraînant une rupture de correspondance pour des raisons techniques ou atmosphériques
- ✓ **Interruption de séjour** : indemnité lorsque le séjour est interrompu ou lorsque le billet retour n'a pas été utilisé pour l'un des motifs suivants :
  - Rapatriement médical de l'Assuré,
  - Retour sans organisation par nos soins mais sur justification médicale auprès de nos services
  - Si un proche parent se trouve hospitalisé ou décède,
  - Maladie, accident grave ou décès du remplaçant professionnel ou de la personne en charge de vos enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit. Ces personnes doivent être désignées à la souscription du contrat.
  - Suite au décès du beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille, beau-père, belle-mère, tuteur légal afin d'assister aux obsèques,
  - Suite à un sinistre survenu au domicile, dans la résidence secondaire ou dans les locaux professionnels ou exploitation agricole,
  - Convocation devant un Tribunal (témoin ou juré d'Assises)
  - Convocation pour la greffe d'un organe ou pour une adoption d'enfant.
- ✓ **Bagages et effets personnels** :
  - Vol, destruction totale ou partielle
  - Perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport
  - Retard de livraison de bagages de plus de 24 heures,
  - Frais de reconstitution des papiers d'identité en cas de vol pendant le voyage.
- ✓ **Responsabilité civile à l'étranger** : prise en charge des conséquences pécuniaires liées à des dommages causés à un tiers et prise en charge de la défense.

**L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.**



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas les frais de dossier ni la prime d'assurance.
- \* La prestation « Retard d'avion » ne s'applique pas si l'Assuré est transféré sur une autre compagnie.
- \* La garantie « Retard de transport » n'est pas cumulable avec la garantie « Correspondance manquée » et vice-versa.